

Article 3 : Chacune de ces commissions est convoquée par le Président. Elle ne peut siéger qu'en présence de la majorité de ses membres. Le Président et le Vice-président sont rapporteur et co-rapporteur des travaux de leur commission à présenter en Conseil municipal.

Article 4 : Sont désignés au sein des commissions.

Commission des finances, administration et numérique

Président : KAIHA Joseph

Vice-Président : CANDELOT Ady

Membres : AH-SCHA Ludwig, Mautai, GUERANGER Thomas, DORDILLON Charlotte, Mairé, KOHUMOETINI Absalon Rihi, HAPIPI Violette Pua, FIU Marie Arnauldine, KOHUMOETINI-VAGNER Marielle

Commission de l'eau, l'environnement et la transition énergétique

Président : KAIHA Joseph

Vice-Président : HIKUTINI Isidore

Membres : CANDELOT Ady, GUERANGER Thomas, HIKUTINI Evelyne, KOHUMOETINI Absalon Rihi, FIU Marie Arnauldine, AH-LO Alain, AH-LO Evelyne, BRUNEAU Raissa

Commission des travaux, aménagement et cadre de vie

Président : KAIHA Joseph

Vice-Président : AH-SCHA Ludwig, Mautai

Membres : CANDELOT Ady, KOHUMOETINI Marita, GUERANGER Thomas, HIKUTINI Evelyne, KOHUMOETINI Absalon Rihi, FIU Marie Arnauldine, HIKUTINI Isidore, AH-LO Alain, HUUTI Tetaria

Commission du développement économique et du tourisme

Président : KAIHA Joseph

Vice-Président : KOHUMOETINI Marita

Membres : CANDELOT Ady, GUERANGER Thomas, DORDILLON Charlotte, Mairé, HIKUTINI Evelyne, KOHUMOETINI Absalon Rihi, KOHUMOETINI Etienne, TATA Wildorf, FIU Marie Arnauldine, AH-LO Alain, KAIHA Cain Tekuhei

Commission de l'éducation, de la jeunesse, des sports et de la prévention

Président : KAIHA Joseph

Vice-Président : KOHUMOETINI Etienne

Membres : CANDELOT Ady, AH-SCHA Ludwig, Mautai, KOHUMOETINI Marita, DORDILLON Charlotte, Mairé, HIKUTINI Evelyne, KOHUMOETINI Absalon Rihi, HAPIPI Violette Pua, FIU Marie Arnauldine, AH-LO Alain, AH-LO Evelyne

Commission de la culture, de l'identité, de la cohésion sociale et de la vie associative

Président : KAIHA Joseph

Vice-Président : DORDILLON Charlotte, Mairé

Membres : : CANDELOT Ady, KOHUMOETINI Marita, HIKUTINI Evelyne, KOHUMOETINI Absalon Rihi, HAPIPI Violette Pua, KOHUMOETINI Etienne, TATA Wildorf, KAIHA Cain Tekuhei, BRUNEAU Raissa.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera.



Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Hakahau, le 21 mars 2026



Le Maire

Joseph KAIHA

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 26 mars 2026

Et publication ou notification

Du 26 mars 2026

Le Maire,
(signature et cachet)

